

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2025 – 070

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DES ÉCOLES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise GRANGERAT DEMENAGEMENTS, reçue le lundi 12 mai 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la rue des Écoles, pour un déménagement, effectué par l'entreprise GRANGERAT DEMENAGEMENTS,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le mercredi 28 mai 2025, l'entreprise GRANGERAT DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper les 3 places de stationnements au droit du 1 rue des Écoles.

L'intervention ne pourra durer plus d'une journée.

Le véhicule de déménagement devra être balisé. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront se stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise GRANGERAT DEMENAGEMENTS chargée de l'intervention.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du camion de déménagement seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise GRANGERAT DEMENAGEMENTS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise GRANGERAT DEMENAGEMENTS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 26/05/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **26/05/25**
Publié et notifié le **26/05/25**

